

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 17 septembre 2025 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la Municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Catherine Léger, Line Chapados et Colleen Horan et le conseiller monsieur Régent Gosselin

Était absent : monsieur Eric Johnston

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Karine Dostie

Était aussi présent : monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, et monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Karine Dostie, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 03.

2025-09-3691 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Catherine Léger,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec la modification suivante :

- Les points 3.2, 8.6 et 8.16 sont retirés

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

- Consultation publique du 11 septembre : Projet de réfection du chemin du Lac Farmer et du chemin des Montfortains;
- Chemin de fer : travaux à venir;
- Soutien technique aux Associations de lacs : bilan de l'été;
- Témoignages reçus - Service des incendies;
- Dénéigement des chemins privés : retombées positives de la modification du règlement 2022-485;
- Travaux du MTMD sur la route Principale;

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2025 ;
- 3.2 Correction de la résolution numéro 2023-08-2836; **RETIRÉ**
- 3.3 Abrogation des résolutions 2025-08-3666 et 2025-08-3667;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

- 4.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois d'août 2025 ;
- 4.2 Dépôt des états comparatifs;
- 4.3 Don à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;
- 4.4 Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada;
- 4.5 Demande de statut quo – Fréquentation des écoles de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord pour les jeunes du primaire et du secondaire du secteur de St-Michel;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1** Rapport de la présidente du Comité Sécurité publique ;

6 TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

- 6.1** Rapport du président du Comité de voirie ;
- 6.2** Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réviser sa position pour la priorisation de la rue Principale de Wentworth-Nord;
- 6.3** Avis de motion et dépôt de projets de règlements décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien de voies privées par la Municipalité de Wentworth-Nord dans le secteur de Montfort pour la période hivernale;
- 6.4** Avis de motion et dépôt de projets de règlements décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien de voies privées par la Municipalité de Wentworth-Nord dans le secteur de Laurel pour la période hivernale;
- 6.5** Avis de motion et dépôt de projets de règlements décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien de voies privées par la Municipalité de Wentworth-Nord dans le secteur de Saint-Michel pour la période hivernale;
- 6.6** Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement – Sécurisation – Chemin des Montfortains;
- 6.7** Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement – Sécurisation – Chemin du Lac-Farmer;

7 ENVIRONNEMENT

- 7.1** Rapport de la présidente du Comité d'environnement ;
- 7.2** Mise en conservation des terres comprenant le réseau de sentiers des Orphelins en collaboration avec Éco-corridors Laurentiens;

8 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1** Rapport du président du Comité d'urbanisme ;
- 8.2** Dépôt de la liste des permis émis du 1^{er} au 31 août 2025 ;
- 8.3** Adoption du règlement n°2017-498-29 modifiant le règlement de zonage n°2017-498 afin d'autoriser l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » dans les zones commerciales C-01, C-02 et C-05;
- 8.4** Adoption du second projet de règlement n°2017-498-30 modifiant le règlement de zonage n°2017-498 afin d'autoriser l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » (avec restriction) dans la zone C-09 et d'interdire cet usage dans la zone conservation CONS-08 et industrielle I-04;
- 8.5** Adoption du règlement n°2017-496-8 modifiant le règlement sur les permis et certificats n°2017-496 visant à augmenter les amendes et les dépôts exigés pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation et à modifier d'autres dispositions diverses;
- 8.6** PIIA 2023-0386 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 511 943, rue de la Musarde (modification au projet); **RETIRÉ**
- 8.7** PIIA 2025-0269 – Reconstruction du bâtiment principal au 595, chemin de Newaygo;
- 8.8** PIIA 2025-0271 – Reconstruction d'un bâtiment principal au 345, chemin de Newaygo;
- 8.9** PIIA 2025-0276 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

- 6 576 840, chemin du Lac-Spectacles;
- 8.10** PIIA 2025-0301 – Construction d’un dortoir au 1400, chemin Spotz;
- 8.11** PIIA 2025-0313 – construction d’un garage détaché au 3030, rue Proulx;
- 8.12** PIIA 2025-0151 – Construction d’un bâtiment principal sur le lot 5 588 164, chemin du Lac-Rond (modification au projet);
- 8.13** PIIA 2025-0317 – Construction d’un garage détaché sur le lot 5 588 164, chemin du Lac-Rond;
- 8.14** Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement 2025-9021;
- 8.15** Offre d’achat pour le lot 5 939 665 du cadastre du Québec par Mme Goupil et M. Patola;
- 8.16** Offre de don du lot 5 709 003 du cadastre du Québec à la Municipalité;
RETIRÉ
- 8.17** Mandat d’opération cadastrale pour la rue Hunter;

9 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1** Rapport de la présidente du Comité plein air, sentier et vie communautaire;
- 9.2** Rapport de la présidente du Comité loisirs et culture;

10 PROJETS SPÉCIAUX

11 SUJET D’INTÉRÊT PUBLIC

Rapport des Présidents de Comités

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

13 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 DÉCLARATIONS DES ÉLUS

Mme Karine Dostie, mairesse, fait une déclaration et un suivi concernant les sujets mentionnés ci-dessous :

- Consultation publique du 11 septembre : Projet de réfection du chemin du Lac Farmer et du chemin des Montfortains;
- Chemin de fer : travaux à venir;
- Soutien technique aux Associations de lacs : bilan de l'été;
- Témoignages reçus - Service des incendies;
- Déneigement des chemins privés : retombées positives de la modification du règlement 2022-485
- Travaux du MTMD sur la route Principale.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

2025-09-3692 3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

Il est proposé par madame Colleen Horan,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2025.

3.2 CORRECTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-2836

Ce point est retiré

2025-09-3693 3.3 ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 2025-08-3666 ET 2025-08-3667

ATTENDU l’adoption des résolutions 2025-08-3666 et 2025-08-3667, adoptées lors de la séance ordinaire tenue le 20 août 2025, concernant des demandes d’aide financière au Programme d’aide à la voirie locale – Volet Soutien pour les chemins des Montfortains et du Lac-Farmer;

ATTENDU QU’il serait plus avantageux pour la Municipalité de présenter ces deux demandes d’aide financière par le Volet Redressement – Sécurisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’abroger les résolutions numéros 2025-08-3666 et 2025-08-3667 et de présenter les nouvelles demandes via le Programme d’aide à la voirie locale - Volet Redressement - Sécurisation.

2025-09-3694 4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D’IMMOBILISATION POUR LE MOIS D’AOÛT 2025

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’adopter le rapport des salaires nets et remboursements de dépenses au montant de 205 458.06 \$, l’émission des chèques numéro 29151 à 29209 pour un montant de 98 691.96 \$, les 35 paiements par dépôt direct au montant de 309 237.05 \$ et les 23 prélèvements pour un montant de 110 806.17 \$, les frais d’intérêt sur les différents emprunts au montant de 9 658.00 \$, pour un total de déboursés pour le mois d’août de 733 851.24 \$.

FONDS D’ADMINISTRATION 2024		FONDS D’ADMINISTRATION 2025	
DÉNEIGEMENT :	- \$	DÉNEIGEMENT :	- \$
ESSENCE/PROPANE :	10 609 \$	ESSENCE/PROPANE :	13 216 \$
ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURE :	100 404 \$	ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURE :	31 223 \$
ENTRETIEN BÂTIMENT :	3 722 \$	ENTRETIEN BÂTIMENT :	6 712 \$
REMISE GOUVERNEMENTALE :	55 269 \$	REMISE GOUVERNEMENTALE :	76 538 \$
FRAIS JURIDIQUE :	5 830 \$	FRAIS JURIDIQUE :	19 970 \$
MRC DES PAYS-D’EN-HAUT :	138 077 \$	MRC DES PAYS-D’EN-HAUT :	157 724 \$
AUTES :	135 823 \$	AUTRES :	120 936 \$
DÉBOURSÉS :	449 734 \$	DÉBOURSÉS :	426 319 \$

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

SALAIRES :	118 111\$	SALAIRES :	205 458 \$
REMBOURSEMENT CAPITAL INTÉRÊTS :	85 584 \$	REMBOURSEMENT CAPITAL INTÉRÊTS :	12 669 \$
IMMOBILISATIONS :	8 749 \$	IMMOBILISATIONS :	89 405 \$
GRAND TOTAL	662 178 \$	GRAND TOTAL	733 851 \$

2025-09-3695

4.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

ATTENDU les obligations faites par l’article 176.4 du *Code municipal du Québec* de déposer deux (2) États comparatifs des revenus et dépenses;

ATTENDU QUE les États comparatifs déposés, pour l’un comparant l’exercice en cours jusqu’au 31 août 2025 et celui de l’exercice 2024 pour la même période correspondante et pour l’autre en comparant les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l’exercice financier courant, au moment de la préparation de l’état, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

ATTENDU QUE à la lumière des résultats observés, il y a tout lieu de croire que l’exercice 2025 est en tous points conforme aux prévisions établies, sans aucun déficit budgétaire se profilant à l’horizon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de prendre acte du dépôt des États comparatifs des revenus et des dépenses exigés par la Loi.

2025-09-3696

4.3 DON À LA FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D’EN-HAUT

ATTENDU QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d’en-Haut a pour mission d’améliorer et de soutenir la santé et le bien être de la population par l’acquisition et la modernisation d’équipement médicaux dans les établissements de santé de la MRC des Laurentides et des Pays-d’en-Haut;

ATTENDU QUE la Fondation médicale des Laurentides tiendra son souper bénéfice, le 30 octobre 2025 et que la Municipalité de Wentworth-Nord désire participer à la Revue de la Fondation;

ATTENDU QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d’en-Haut a sollicité la Municipalité pour un engagement d’un montant de 5 000 \$, payable sur trois (3) ans, pour le projet « Imagerie par résonnance magnétique »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la Municipalité de Wentworth-Nord s’engage à faire un don à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d’en-Haut pour un montant de 10 000 \$, réparti sur trois (3) ans, soit à raison d’un montant de 3 333.34 \$ payable sur trois (3) ans à compter de 2026.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

2025-09-3697

4.4 CONSULTATION SUR LE PROJET MAISON CANADA 2025 DU GOUVERNEMENT DU CANADA

ATTENDU QUE pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d’une nouvelle entité *chargée de construire des logements abordables, d’offrir du financement aux constructeurs d’habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada*

ATTENDU QUE les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présentés dans le document *Guide de sondage du marché* est actuellement en consultation et vise une mise en œuvre en 2026;

ATTENDU QUE les deux objectifs de Maisons Canada sont de *construire des logements abordables à grande échelle* et de *construire plus vite, mieux et plus intelligemment*;

ATTENDU QU’il est clairement annoncé l’intention de miser sur le soutien des projets d’envergure et que les critères de sélection des investissements seront d’abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

ATTENDU QUE la situation du manque de logements locatifs, qu’ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n’est pas qu’un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d’inoccupation en deçà du 1 %

ATTENDU QUE l’impact du manque de logements sur les démarches d’attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d’œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l’immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux;

ATTENDU QUE toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

ATTENDU QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d’occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de recommander au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l’honorable Gregor Robertson :

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l’importance des besoins et l’impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d’unités que contient un projet;

QUE Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;

QUE le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

ET QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

Que copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada mark.carney@parl.gc.ca
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et des Infrastructures et des Collectivités du Canada minister-ministre@infc.gc.ca
- M. François Legault, premier ministre du Québec premierministre@quebec.ca
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation du Québec ministre@habitation.gouv.qc.ca
- Votre député fédéral, Mme Marie-Hélène Gaudreau MH.Gaudreau@parl.gc.ca
- Fédération québécoise des municipalités (FQM) info@fqm.ca
- Fédération canadienne des municipalités (FCM) info@fcm.ca

2025-09-3698

4.5 DEMANDE DE STATU QUO – FRÉQUENTATION DES ÉCOLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR LES JEUNES DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE DU SECTEUR DE ST-MICHEL

ATTENDU QUE selon la cartographie ministérielle, la municipalité de Wentworth-Nord relève du Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL);

ATTENDU QUE depuis environ 40 ans, les élèves du primaire et du secondaire du secteur de St-Michel fréquentent plutôt une école du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN);

ATTENDU QUE le 8 septembre s'est tenue une séance d'information organisée par les deux Centres de services scolaires afin d'informer les parents d'élèves du secteur de St-Michel qu'une consultation écrite aurait lieu afin de récolter leurs commentaires concernant le scénario suivant : les élèves fréquenteraient une école du Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) à compter de l'année scolaire 2026-2027, soit l'École primaire de la Vallée située à St-Sauveur ou l'École secondaire Augustin-Norbert Morin située à Ste-Adèle;

ATTENDU QUE les parents sur place, représentant 7 des 10 familles concernées, ont fortement manifesté leur désaccord, en soulignant les impacts de déraciner de leur milieu scolaire les jeunes, sur le temps passé en transport scolaire qui serait fortement augmenté, voire doublé en kilométrage (passant de 20 à 42km en moyenne), sur l'impact sur la vie de famille car plusieurs parents travaillent ou ont d'autres enfants dont les services de garde sont actuellement situés à proximité de l'école de leur jeune;

ATTENDU QUE lors de la consultation, les directions des deux centres de services scolaires ont exprimé qu'il était essentiel de prendre la meilleure décision dans l'intérêt de l'élève;

ATTENDU QUE les élus partagent les préoccupations des familles et souhaitent s'opposer au scénario proposé;

ATTENDU QUE vers le 3 octobre, les Centres de services scolaires souhaitent transmettre leur décision aux parents parmi deux possibilités : implanter le scénario proposé et rediriger les élèves du secteur de St-Michel à une école du Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) dès l'automne prochain OU effectuer une demande au ministère de l'Éducation de revoir le découpage territorial des deux Centres de services scolaires;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) et au Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) de continuer de permettre aux élèves de Wentworth-Nord habitant le secteur de St-Michel de fréquenter leur école, que cela soit par un gel du statu quo pour une période déterminée ou par une demande de redécoupage territorial des deux Centres de services scolaires et ce, dans le meilleur intérêt des élèves concernés;

Qu’une copie de cette résolution soit envoyée au Centre de service scolaire des Laurentides (CSSL), au Centre de service scolaire de la Rivière du Nord (CSSRN), à la députée provinciale Agnès Grondin et à la ministre de l’Éducation, Sonia LeBel.

5.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame Line Chapados, présidente du Comité sécurité publique fait son rapport.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE

Monsieur Régent Gosselin, président du Comité voirie fait son rapport.

2025-09-3699

6.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DE RÉVISER SA POSITION SUR LA PRIORISATION DE LA ROUTE PRINCIPALE

ATTENDU QUE le tronçon de la route Principale situé entre l’hôtel de ville et le chemin des Montfortains est sous la juridiction du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE ce tronçon nécessite des travaux correctifs d’urgence ainsi que des travaux structurels majeurs afin d’assurer la sécurité du réseau routier de Wentworth-Nord à court et long terme;

ATTENDU QUE cette situation engendre des risques accrus pour les usagers de la route et les services de sécurité publique lors des interventions;

ATTENDU la présence de la route Principale dans le palmarès provincial de la campagne CAA – *Les pires routes* et le premier rang du palmarès par région pour les Laurentides;

ATTENDU QUE malgré cette position peu enviable et les risques importants à la sécurité des citoyens, aucune réfection majeure n’est annoncée par le MTMD à ce jour;

ATTENDU QUE le plan d’investissement 2025-2027 du MTMD pour le transport dans les Laurentides ne comprend aucun projet à Wentworth-Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d’effectuer des travaux correctifs d’urgence et de prioriser le tronçon de la route Principale situé entre l’hôtel de ville et le chemin des Montfortains dans sa planification triennale;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

Que copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et à la députée provinciale Agnès Grondin.

2025-09-3700

6.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS CONCERNANT L'ENTRETIEN PARTIEL DE CHEMINS PRIVÉS DU SECTEUR DE MONTFORT POUR LA PÉRIODE HIVERNALE

La conseillère madame Line Chapados,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, les règlements décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de voies privées par la municipalité de Wentworth-Nord dans le secteur de Montfort pour la période hivernale seront adoptés;
- Dépose les projets de règlements suivants :

Projet de règlement 2025-564 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel d'une partie du chemin du Lac-Gustave par la Municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

Projet de règlement 2025-606 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel d'une partie de la rue du Chemin-de-Fer (de la barrière au #1042) par la Municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes hivernales 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030;

Projet de règlement 2025-607 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel d'une partie de la rue du Chemin-de-Fer (du #330 au #753) et d'une partie du chemin entre les barrières sur le Chemin-de-Fer Est par la Municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

Projet de règlement 2025-612 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de voies privées du Domaine du Lac St-Victor Inc. par la Municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

Une dispense de lecture est demandée et une copie des projets de règlements est remise à tous les élus.

2025-09-3701

6.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS CONCERNANT L'ENTRETIEN PARTIEL DE CHEMINS PRIVÉS DU SECTEUR DE LAUREL POUR LA PÉRIODE HIVERNALE

La conseillère madame Catherine Léger,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, les règlements décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de voies privées par la municipalité de Wentworth-Nord dans le secteur de Laurel pour la période hivernale seront adoptés;
- Dépose les projets de règlements suivants :

Projet de règlement 2025-614 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la 23e rue par la Municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes hivernales 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030;

Projet de règlement 2025-568 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel des rues Sonia et Chantal par la Municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes hivernales 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

et 2029-2030;

Projet de règlement 2025-576 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Georges par la Municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

Projet de règlement 2025-578 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Gravel par la Municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2025-2026;

Projet de règlement 2025-596 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Huguette par la Municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes hivernales 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030;

Projet de règlement 2025-573 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac- Vert par la Municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes hivernales 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028- 2029 et 2029-2030;

Projet de règlement 2025-572 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Lebeau par la Municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes hivernales 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030;

Projet de règlement 2025-579 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel des chemins Rozon et René par la Municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes hivernales 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028- 2029 et 2029-2030;

Une dispense de lecture est demandée et une copie des projets de règlements est remise à tous les élus.

2025-09-3702

6.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS CONCERNANT L'ENTRETIEN PARTIEL DE CHEMINS PRIVÉS DU SECTEUR DE SAINT-MICHEL POUR LA PÉRIODE HIVERNALE

La conseillère madame Line Chapados,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, les règlements décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de voies privées par la municipalité de Wentworth-Nord dans le secteur de Saint-Michel pour la période hivernale seront adoptés;
- Dépose les projets de règlements suivants :

Projet de règlement 2025-574 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Dupuis par la Municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes hivernales 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030;

Projet de règlement 2025-565 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Grilli, du chemin Mario et de la rue Rita par la Municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes hivernales 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030;

Projet de règlement 2025-581 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-La Rivière par la Municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

Projet de règlement 2025-566 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Jacinthes par la Municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

Projet de règlement 2025-577 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Linda par la Municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes hivernales 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030;

Projet de règlement 2025-570 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Noir par la Municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes hivernales 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030;

Une dispense de lecture est demandée et une copie des projets de règlements est remise à tous les élus.

2025-09-3703

6.6 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION – CHEMIN DES MONTFORTAINS

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Ron Kelley, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, dans le cadre du PAVL volet Redressement - Sécurisation, pour le chemin des Montfortains, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2025-09-3704

6.7 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION – CHEMIN DU LAC-FARMER

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Ron Kelley, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ Des membres du Conseil municipal d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, dans le cadre du PAVL volet Redressement - Sécurisation, pour le chemin du Lac-Farmer, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

7.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

2025-09-3705

**7.2 MISE EN CONSERVATION DES TERRES COMPRENANT LE RÉSEAU DE SENTIERS
DES ORPHELINS EN COLLABORATION AVEC ÉCO-CORRIDORS LAURENTIENS**

ATTENDU QUE la résolution n°2025-05-3559, visait l’engagement de la Municipalité à entamer les démarches nécessaires à l’établissement d’une servitude de conservation réelle et perpétuelle sur les lots 5 589 168, 6 312 664, 6 312 665, 6 579 582, 6 669 890 et 6 671 588 du cadastre du Québec, au bénéfice du terrain protégé d’Éco-corridors Laurentiens;

ATTENDU QUE le conseil d’administration d’Éco-corridors Laurentiens, lors de sa séance du 17 juin 2025, a adopté par résolution, l’engagement d’une collaboration avec la Municipalité pour ce projet;

ATTENDU QUE la résolution n°2025-07-3632 approuvait l’engagement de la Municipalité de Wentworth-Nord à signer l’entente proposée par Éco-corridors Laurentiens pour l’établissement d’une servitude de conservation réelle et perpétuelle sur les lots précités;

ATTENDU QU’un rapport d’état des lieux des terrains concernés a été établi par Éco-corridors Laurentiens et transmis à la municipalité dans le courant du mois d’août 2025;

ATTENDU QU’un projet d’acte déterminant, entre autres, la désignation des lieux et infrastructures, les objectifs poursuivis par la servitude, les restrictions d’usages, les modalités de surveillance ainsi que les engagements des parties a été rédigé selon les modalités de l’entente établie entre la Municipalité de Wentworth-Nord et Éco-corridors Laurentiens;

ATTENDU QUE le conseil d’administration d’Éco-corridors Laurentiens, lors de sa séance du 4 septembre 2025, a adopté par résolution le projet d’acte de servitude de conservation prémentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’approuver le projet de servitude de conservation réelle et perpétuelle sur les lots 5 589 168, 6 312 664, 6 312 665, 6 579 582, 6 669 890 et 6 671 588 du cadastre du Québec et d’autoriser monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à signer l’acte notarié associé.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L’URBANISME

Monsieur Eric Johnston, président du Comité de l’urbanisme, étant absent aucun rapport n’est fait.

2025-09-3706

8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 31 AOÛT 2025

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 31 août 2025 est déposée.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

2025-09-3707	<u>8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2017-498-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2017-498 AFIN D'AUTORISER L'USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL « HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE RÉSIDENCE PRINCIPALE » DANS LES ZONES COMMERCIALES C-01, C-02 ET C-05</u> ATTENDU QUE le règlement de zonage n°2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ; ATTENDU QUE le Conseil municipal juge approprié d'autoriser l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » dans les zones commerciales C-01, C-02 et C-05 dans lesquelles les usages « habitation unifamiliale » et « résidence de tourisme » à titre de commerce d'hébergement touristique sont autorisés ; ATTENDU QUE le présent règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire ; ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du projet de règlement n°2017-498-29 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 20 août 2025 ; ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 septembre 2025, à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (R.L.R.Q., c. A-19.1) ; EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Colleen Horan, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le règlement n°2017-498-29 modifiant le règlement de zonage n°2017-498 afin d'autoriser l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » dans les zones commerciales C-01, C-02 et C-05.
2025-09-3708	<u>8.4 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°2017-498-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2017-498 AFIN D'AUTORISER L'USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL « HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE RÉSIDENCE PRINCIPALE » (AVEC RESTRICTION) DANS LA ZONE C-09 ET D'INTERDIRE CET USAGE DANS LA ZONE CONSERVATION CONS-08 ET INDUSTRIELLE I-04</u> ATTENDU QUE le règlement de zonage n°2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ; ATTENDU QUE le Conseil municipal estime nécessaire de modifier le règlement de zonage n°2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone Conservation CONS-08 et Industrielle I-04 dans lesquelles l'usage « habitation unifamiliale » n'est pas autorisé ; ATTENDU QUE le Conseil municipal juge également approprié d'autoriser cet usage dans la zone commerciale C-09 dans laquelle les usages « habitation unifamiliale » et « résidence de tourisme » à titre de commerce d'hébergement touristique sont autorisés ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

ATTENDU QUE de manière à être conséquent avec la restriction déjà applicable à l'égard de l'usage de « résidence de tourisme » dans la zone C-09, le Conseil municipal estime nécessaire que l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » ne soit autorisé que dans une résidence unifamiliale d'un maximum de trois (3) chambres à coucher ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) aucune disposition d'un règlement municipal ne peut avoir pour effet d'interdire l'usage « hébergement touristique de type résidence principale » à moins que la municipalité soumette aux citoyens les modalités d'encadrement de l'usage selon la procédure d'approbation référendaire prévue à cet article ;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) et à la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30) ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n°2017-498-30 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 20 août 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 septembre 2025, à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le second projet de règlement n°2017-498-30 modifiant le règlement de zonage n°2017-498 afin d'autoriser l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » (avec restriction) dans la zone C-09 et d'interdire cet usage dans la zone Conservation CONS-08 et Industrielle I-04.

2025-09-3709

8.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2017-496-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N°2017-496 VISANT À AUGMENTER LES AMENDES ET LES DÉPÔTS EXIGÉS POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION ET À MODIFIER D'AUTRES DISPOSITIONS DIVERSES

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats n°2017-496 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal d'augmenter les amendes lors de contravention à la réglementation d'urbanisme et les dépôts exigés pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement permettra également de venir apporter une correction aux conditions d'émission d'un permis de lotissement, une modification aux types de documents exigés lors d'une demande de permis de construction et aux cas et conditions dans lesquels les dépôts exigés pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation seront exigés ou remboursés ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

ATTENDU QUE la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs actions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (projet de loi n° 57) sanctionnée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2024, est venue prévoir une distinction à l'égard des pénalités relatives aux arbres à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE bien que cette loi provinciale ait préséance et soit donc déjà applicable et en vigueur, la Municipalité de Wentworth-Nord souhaite également introduire le régime pénal distinct pour les abattages d'arbres effectués en contravention de la réglementation portant sur la protection du couvert forestier et l'aménagement de la forêt privée ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du projet de règlement n° 2017-496-8 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 20 août 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 septembre 2025, à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord visant à présenter le projet de règlement aux citoyens intéressés et de répondre à leurs questions ;

ATTENDU QUE depuis l'adoption du projet, ce règlement a fait l'objet de quelques modifications mineures ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le règlement n° 2017-496-8 modifiant le règlement sur les permis et certificats n°2017-496 visant à augmenter les amendes et les dépôts exigés pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation et à modifier d'autres dispositions diverses.

8.6 PIIA 2023-0386 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 511 943, RUE DE LA MUSARDE (MODIFICATION AU PROJET)

Ce point est retiré

2025-09-3710 8.7 PIIA 2025-0269 – RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 595, CHEMIN DE NEWAYGO

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0268 vise la reconstruction d'un bâtiment principal de deux (2) étages, situé en bordure du lac Saint-François-Xavier ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'agence bien avec le dénivelé naturel du terrain à l'emplacement proposé ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en acier de couleur « Rouge tuile » (option 1) ou de couleur « Vert forêt » (option 2) ;
- Un revêtement mural en bois de marque Maibec de couleur « Ambre

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

algonquin »;

- Les soffites et fascias en acier de couleur « Blanc »;
- Les portes en acier de couleur « Blanc »;
- Les fenêtres en aluminium et PVC de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE le matériau et la couleur proposée pour le revêtement mural permettront d’assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l’environnement naturel ;

ATTENDU QUE la couleur « Rouge tuile » (option 1) proposée pour le revêtement de toiture ne permettra pas une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l’environnement naturel ;

ATTENDU QUE l’implantation proposée similairement à celle de l’ancienne résidence permettra de limiter le déboisement ;

ATTENDU QUE l’éclairage proposé est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d’accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que celui-ci apporte des précisions sur le type de végétaux et de reboisement prévus entre le lac et le nouveau bâtiment afin de réduire la visibilité du bâtiment dans le paysage ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d’urbanisme, le demandeur a apporté les précisions demandées à son plan ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l’ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d’intérêt du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’accepter le projet comprenant la proposition d’un revêtement de toiture « Vert forêt » (option 2) et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0268.

2025-09-3711

8.8 PIIA 2025-0271 – RECONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 345, CHEMIN DE NEWAYGO

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0270 vise la reconstruction d’un bâtiment principal de deux (2) étages, situé au 345 chemin Newaygo;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d’évaluation et d’approbation selon le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l’angle d’implantation et la marge de recul du bâtiment seront comparables à ceux du bâtiment adjacent ;

ATTENDU QUE l’architecture et les matériaux proposés s’intègrent à ceux des autres bâtiments du secteur ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir » ;
- Un revêtement mural en bois de couleur « Gris opaque Pin royal »;
- Des soffites, fascias, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE l'implantation proposée similairement à celle de l'ancienne résidence permettra de limiter le déboisement ;

ATTENDU QUE l'éclairage proposé est adéquat ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que le demandeur précise le type de matériau utilisé pour les garde-corps de la galerie ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a apporté les précisions demandées à son plan ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0270.

2025-09-3712

8.9 PIIA 2025-0276 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 576 840, CHEMIN DU LAC-SPECTACLE

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0275 vise la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages, localisée en bordure d'un petit lac ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'agence bien aux résidences avoisinantes et au dénivelé naturel du terrain à l'emplacement proposé ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte couleur « Noir » ;
- Un revêtement mural en bois de couleur « Gris platine » (option 1) ou de couleur « Érable » (option 2) ;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des portes et fenêtres en aluminium de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur, conditionnellement au dépôt d'un plan de reboisement des anciennes allées

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

d'accès présentes sur le terrain et d'une précision de la part du demandeur sur le type de matériau utilisé pour les garde-corps de la galerie ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a apporté les précisions et modifications demandées à son plan ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0275.

2025-09-3713 8.10 PIIA 2025-0301 – CONSTRUCTION D'UN DORTOIR AU 1400, CHEMIN SPOTZ

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0300 vise la construction d'un (1) dortoir sur la propriété du « Camp Pénier », localisé en bordure du lac Théodore ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation proposée tient compte des caractéristiques topographiques du terrain ;

ATTENDU QUE le demandeur (directeur du camp) souhaite tendre, au cours des prochaines années, vers une harmonisation de l'architecture et des revêtements extérieurs des bâtiments sur l'ensemble du site ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture métallique de la compagnie Vic West de couleur « Blanc Os » ;
- Un revêtement mural en bois d'ingénierie Smartsider de couleur « Abyss Black » posé à la verticale de style Board & Batten ;
- Des soffites en bois naturel avec grillages en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des fascias en bois teint de couleur « Brun » ;
- Des portes et des fenêtres de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE les revêtements extérieurs et les couleurs proposées sont identiques à ceux déjà présents sur l'auberge et ceux proposés pour les deux (2) autres dortoirs en construction ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration de ces bâtiments au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que celui-ci soumette un plan de déboisement prévu

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

autour du bâtiment ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d’urbanisme, le demandeur a apporté les précisions et modifications demandées à son plan ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux projets intégrés et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d’intérêt du règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’accepter le projet et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0300.

2025-09-3714 8.11 PIIA 2025-0313 – CONSTRUCTION D’UN GARAGE DÉTACHÉ AU 3030, RUE PROULX

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0300 vise la construction d’un garage détaché en cour latérale gauche et arrière ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d’évaluation et d’approbation selon le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d’urbanisme, le demandeur a apporté des modifications importantes à son projet visant à permettre un meilleur agencement avec le bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l’architecture et les couleurs proposées pour le revêtement extérieur s’agencent désormais à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE les nouveaux matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d’asphalte de couleur « Driftwood »;
- Un revêtement mural sur la façade avant en bois de marque Maibec de couleur « Vert mûrier » posé à l’horizontale et de couleur « Blanc » posé à la verticale dans le pignon du toit ;
- Un revêtement mural en vinyle de couleur « Saule vert » sur les façades latérales et la façade arrière posé à l’horizontale ;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Blanc »;
- Des portes et fenêtres de couleur « Blanc »;

ATTENDU QUE l’éclairage extérieur est adéquat;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l’ensemble du territoire du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser le projet et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0310.

2025-09-3715

8.12 PIIA 2025-0151 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 588 164, CHEMIN DU LAC-ROND (MODIFICATION AU PROJET)

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0150 vise la construction d'une résidence de deux (2) étages qui sera implantée sur le lot 5 588 164 du cadastre du Québec situé en bordure du lac Édouard ;

ATTENDU QUE le projet a déjà été accepté par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2025-06-3611 en date du 18 juin 2025 ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite apporter des changements au couleur de revêtement extérieur ;

ATTENDU QUE cette modification au plan est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte couleur « Bois de grange » ;
- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Brun falaise » posé à l'horizontale ;
- Des fascias et soffites en bois de couleur « Brun Algonquin » ; et
- Des portes et des fenêtres de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE la modification proposée n'aura aucune incidence négative sur l'harmonisation du bâtiment aux résidences voisines et son intégration au paysage ;

ATTENDU QUE la modification proposée respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter les modifications au projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter les modifications au projet et de permettre l'addenda au permis de construction numéro 2025-0150.

2025-09-3716

8.13 PIIA 2025-0317 – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ SUR LE LOT 5 588 164, CHEMIN DU LAC-ROND

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0317 vise la construction d'un garage détaché en cour avant et latérale droite ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation proposée tient compte des caractéristiques topographiques du terrain ;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'agence bien à celle du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte couleur « Bois de grange » ;
- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Brun falaise » posé à l'horizontale ;
- Des fascias et soffites en bois de couleur « Brun Algonquin »; et
- Des portes et des fenêtres de couleur « Blanc »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés seront identiques à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l'éclairage proposé est adéquat;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'addenda au permis numéro 2025-0161.

2025-09-3717

8.14 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2025-9021

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement 2025-9021 vise la création des lots 6 700 052 et 6 700 053 faits à partir du lot 5 588 190 (constitué des anciennes parties 3 du rang 10 du canton de Wentworth) et du lot 6 493 683 du cadastre du Québec (créé dans le permis de lotissement 2022-9004);

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale pour le lot concerné 5 588 190 du cadastre du Québec qui n'a jamais fait l'objet d'une cession ou d'un paiement lors d'une opération cadastrale antérieure;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % soit en terrain (502,96 m²) soit en argent pour un montant de (9 617.40 \$);

ATTENDU QU'il n'est pas dans l'intérêt de la Municipalité d'acquérir du terrain sur ce lot;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit acquittée en argent pour un montant de 9 617.40 \$.

2025-09-3718 8.15 OFFRE D’ACHAT POUR LE LOT 5 939 665 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR MME GOUPIL ET M. PATOLA

ATTENDU la réception d’une offre d’achat le 26 août 2025 pour l’acquisition du lot 5 939 665 du cadastre du Québec d’une superficie de 1 635,40 m² ;

ATTENDU QUE ce terrain est un lot non constructible située dans le secteur de Laurel non adjacent à une rue aménagée ;

ATTENDU QUE l’intention des demandeurs en acquérant ce terrain est de pouvoir posséder un plus grand de terrain autour des propriétés qu’ils possèdent déjà, soit les lots 5 939 654 (3736, rue Monique) et 5 939 666 du cadastre du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’accepter l’offre d’achat de Mme Monique Goupil et M. Richer Patola pour l’acquisition du lot 5 939 665 du cadastre du Québec d’une superficie de 1 635,40 m², pour la somme de 8 000 \$ plus taxes;

Que tous les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l’acquéreur;

D’autoriser le maire ou la mairesse et monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette vente;

D’exiger que l’acte de vente soit signé devant le notaire dans les 90 jours à compter de la date d’acceptation par résolution.

8.16 OFFRE DE DON DU LOT 5 709 003 DU CADASTRE DU QUÉBEC À LA MUNICIPALITÉ

Ce point est retiré

2025-09-3719 8.17 MANDAT D’OPÉRATION CADASTRALE POUR LA RUE HUNTER

ATTENDU la nécessité d’acquérir des parcelles de terrain adjacentes à la rue Hunter afin de pouvoir posséder une emprise de rue minimale de 12 mètres conformément au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le projet d’acquisition de terrains et d’opération cadastrale débuté en 2015 pour ce secteur n’a jamais été finalisé ;

ATTENDU les échanges de terrains récents conclus entre la Municipalité et plusieurs propriétaires de terrains limitrophes à la rue Hunter ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

ATTENDU qu'un échange de terrains demeure toujours à réaliser avec les propriétaires du 120, rue Hunter ;

ATTENDU la recommandation du directeur des Travaux publics et du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU la soumission reçue le 14 août dernier de la firme Madore, Tousignant et Bélanger Inc., membre du Groupe AG-360 arpenteurs -géomètres ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer un mandat à la firme Madore, Tousignant et Bélanger Inc. pour la réalisation des travaux d'arpentage suivants :

- 1) Relevé terrain et production d'un plan projet de lotissement des parcelles de terrain à acquérir ;
- 2) Une opération cadastrale de remplacement et de regroupement des lots concernés ;

Le tout pour un montant de 5 175 \$ plus taxes.

D'autoriser le maire ou la mairesse et monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour la réalisation des opérations cadastrale et la transaction à finaliser avec les propriétaires du 120, rue Hunter.

9.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ PLEIN AIR, SENTIER ET VIE COMMUNAUTAIRE

Madame Line Chapados, présidente du Comité plein air, sentier et vie communautaire fait son rapport.

9.2 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ LOISIRS ET CULTURE

Madame Catherine Léger, présidente du Comité loisirs et culture fait son rapport.

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse, madame Karine Dostie, fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné Ron Kelley certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l’intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 17 septembre 2025.

2025-09-3720 13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 heures 48 minutes

Karine Dostie
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général
et greffier-trésorier